BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), **dossier n°015.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 28 octobre 2025, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.

Il était assisté au présidium de madame Esther BAMOUNI/KANSONO et de monsieur Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Troisième et Quatrième Secrétaire parlementaire, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 06 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour. -

Ah ! Je vois que ce matin on a pris le café qu'il faut.

(Brouhaha et rires dans la salle)

Bonjour Monsieur le Ministre, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte ! ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence et merci pour la parole.

Bonjour chers collègues députés.

Bonjour et bienvenue à monsieur le Ministre et à l'ensemble de ses collaborateurs.

Bonjour à l'ensemble des fonctionnaires de l'administration parlementaire.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

Nous allons procéder à l'appel nominal des députés. Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **14 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **12 procurations ;**
- **57 députés présents ;**
- **69 votants.**

Bonne séance plénière à toutes et à tous.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en sa 12e session le lundi 27 octobre 2025, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le*

projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué. ».

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le Ministre, est-ce qu'il y a des observations ?

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Monsieur le Président, à ce stade, il n'y a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *-Pas de prise de parole-*

Je vous remercie.

J'invite enfin, les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

-Pas de prise de parole-

Je vous remercie.

L'ordre du jour de la session permanente est adopté.

Il en ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition, auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 21 octobre 2025. En application des dispositions de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, conformément à l'ordre du jour modifié de la session permanente que nous venons d'adopter, la séance plénière de ce matin est consacrée à l'examen d'un projet de loi, étant donné que le passage en séance plénière du dossier n°009 relatif au projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle, du dossier n°014 relatif au projet de loi portant « Faso Bu-Kaoré » affectés à la CAGIDH pour le fond et du dossier n°012 relatif au projet de loi portant statut de l'agent judiciaire de l'Etat affecté à la COMFIB pour le fond ont été reporté à la demande de la CAGIDH et de la COMFIB.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), objet du dossier n°015.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire de ce dossier pour le fond. La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°015 pour avis.

Excellence Monsieur le Président, merci.

Le Président

Merci Madame la Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°015.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Il n'y a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°015 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond. C'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Je vais inviter le député KINDA Michaël à présenter à la plénière, le rapport de la Commission.

M. Michaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Bonjour Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Bonjour monsieur le Ministre et ses collaborateurs.

Bonjour chers administrateurs parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

Chers collègues, bonjour.

(Rires et murmures dans la salle)

Ok. Je prends la parole ce matin, avec l'autorisation de son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, pour présenter le rapport de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAAGIDH) sur le projet de dissolution de la CENI.

Burkina Faso, La Patrie où la Mort, nous Vaincrons !

Quatrième République, Troisième Législature de transition -Session permanente.

Assemblée législative de transition, Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humaines (CAGIDH).

Rapport n°2025-014/ALT/CAGIDH du dossier n°015 relatif au projet de loi portant dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Présenté au nom de la Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés Michaël KINDA et Basile NANA, rapporteurs.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 03 octobre 2025.

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Les rapporteurs : Michaël KINDA et Basile NANA

Monsieur le Président, je viens de finir la présentation du rapport.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Esther BAMOUNI/KANSONO, à bien vouloir présenter le rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°015

Merci bien Madame la Présidente de me donner la parole pour porter à la plénière, les conclusions des travaux de la Commission.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais livrer l'appréciation et l'avis de la Commission.

Merci.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteure et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- rationaliser les institutions et les dépenses de fonctionnement de l'Etat ;
- mettre en œuvre les recommandations issues des journées d'échanges avec les forces vives des régions sur les réformes politiques, institutionnelles et administratives de la Transition, organisées par l'Assemblée législative de transition en juillet 2023.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 20 octobre 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
La rapporteure : Esther BAMOUNI/KANSONO

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Issaka TABSOBA
Vice-président de la COMFIB

Bien reçu, Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable BONZI Nonyeza, à présenter à la plénière le rapport d'avis de la COMFIB.

M. Nonyeza BONZI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°015

Bonjour messieurs et mesdames.

Excellence, avec votre autorisation, j'aimerais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Suite au compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, la Commission note que le présent projet de loi permettra :

- d'établir la cohérence institutionnelle avec, d'une part, les dispositions juridiques résultant de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 et d'autre part la dynamique révolutionnaire en cours et qui répond aux attentes du peuple burkinabè ;
- de rationaliser les institutions et réduire les charges de fonctionnement de l'Etat.

Au regard de tout ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 10 Octobre 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le rapporteur : Nonyeza BONZI

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la Commission saisie au fond, défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats ».*

Cette disposition s'applique aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°015 pour le fond.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

La parole est l'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais d'emblée féliciter la CAGIDH pour le travail abattu et féliciter le Ministre pour le projet de loi.

Excellence, si vous permettez, j'ai cinq questions et je risque de déborder les 2 minutes accordées. Je peux y aller ? *(Son Excellence lui donne l'autorisation de poursuivre)*

Merci.

Monsieur le Ministre, à la réponse à la question n°03 relative au redéploiement du personnel actuellement en service à la CENI, vous avez dit, je vous cite : « *Un plan de redéploiement du personnel se fera en fonction du statut du personnel en présence et selon les besoins et nécessités du service public* ».

Par ailleurs, l'article 3 du projet de texte dispose que le patrimoine de la CENI est transféré au ministère en charge de l'administration du territoire.

A la lumière de cette réponse et de cette disposition, voici mes questions :

1) Le plan de redéploiement du personnel actuellement en service est-il élaboré ? Si oui, comment se fera ce redéploiement et dans quel délai ?

2) Monsieur le Ministre, le projet de loi ne prévoit aucune disposition transitoire. Quand est-ce que la CENI ferme définitivement ses portes ? Subsidiairement, existe-t-il un plan de transfert des actifs et des acquis de la CENI ?

3) L'article 2 du projet de loi dispose que : « *l'ensemble des compétences et missions attribuées à la CENI telles que définies par les textes législatifs et règlementaires sont dévolues au ministère en charge de l'administration du territoire* ». Quelle est la direction ou le service qui reçoit cette compétence ? Est-il créé ? Sinon, dans quel délai sera-t-il créé ?

4) A la question n°05 de la Commission sur la neutralité, l'équité et la transparence de votre ministère dans l'organisation éventuelle des élections, en répondant, vous avez cité la loi n°02-2023 du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité et de la méritocratie dans l'administration publique. Pouvez-vous nous faire l'état de mise en œuvre de cette loi que vous avez citée ?

5) Au vu des acquis importants de la CENI, quel est votre plan de sauvegarde et de développement de ces acquis afin d'éviter à notre pays en cas d'organisation d'élections, de connaitre des contestations et des violences postes-électorales ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable HAMA Ly a la parole.

M. Ly HAMA (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Je m'intéresse juste à la réponse à la question n°2 sur les économies. J'ai vu que dans la réponse, on nous dit qu'on va économiser cinq cent millions (500 000 000) francs CFA. Cinq cent millions économisés pour supprimer une institution, c'est dérisoire. Il faut rappeler aussi que ce n'est pas une économie parce que vous avez du personnel et même s'il va être

redéployé, il faudrait le prendre en charge. Il y a des immobilisations, il faut les prendre en charge. Donc l'un dans l'autre, si vous nettoyer dedans, ce n'est pas cinq cent millions d'économies. Ce n'est pas d'ailleurs une économie.

La vraie économie qu'il faut dire aux Burkinabè, c'est qu'à chaque fois qu'on organise des élections, ce sont des dizaines de milliards de francs que nous allons chercher. L'Etat va tendre la cheville encore pour que des partenaires diffus dont on ne connait même pas les intentions vont venir dire qu'ils ont pu intervenir pour qu'on organise des élections. Aujourd'hui, où nous exprimons totalement notre souveraineté, il n'est plus question d'aller vers cela lorsque nous allons organiser des élections. Je crois que c'est cela qu'il faut montrer aux Burkinabè.

Monsieur le Ministre, est-il possible de dire aux Burkinabè, par exemple aux dernières élections, combien de dizaines de milliards, ils se sont saignés et en allant aussi chercher chez les partenaires pour organiser ces élections ? C'est de cela qu'il s'agit quand on parle d'économies. Cinq cent millions, c'est dérisoire, je le répète, ce ne sont même pas des économies. C'est ce qu'il faut nous dire s'il y a lieu. Et de nous dire aussi que, pour ces dizaines de milliards, -je pense que ça devrait être autour de 35 à 40 milliards si j'ai bonne mémoire- toute l'ardoise a été effacée aujourd'hui. C'est ce que nous devons savoir pour montrer vraiment aux Burkinabè ce que renferme la notion du titre « budgétivore ». Qu'à chaque élection, on se saigne mais pour quoi encore ? Pour des élections toujours contestées.

Merci bien Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable François ZANGRE.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence.

Je voudrais féliciter le gouvernement pour la dynamique révolutionnaire enclenchée bien sûr suite à une crise profonde et un système politique totalement en déphasage avec les aspirations populaires. Bien évidemment dans cette optique, les structures électorales n'ont plus leur raison d'être.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je voudrais que vous nous partagiez la vision révolutionnaire du gouvernement qui va nécessairement occasionner des changements radicaux de notre société et de notre système politique précédent, afin bien sûr d'instaurer de nouveaux principes, qui incluent l'égalité, la souveraineté populaire, la justice sociale, l'émancipation et j'en passe.

Je voudrais également savoir les réformes institutionnelles envisagées pour relayer le pouvoir au niveau local et impliquer bien sûr la population dans la gestion des affaires publiques.

Enfin, Monsieur le Ministre, la dynamique révolutionnaire repose sur des principes fondamentaux entre autres, la lutte contre l'impérialisme. Je voudrais savoir la stratégie utilisée pour rejeter surtout les contraintes des institutions internationales ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable O. Hermann.

M. Ouendenmanègdé Hermann YELKOUNI (GC/PP)

Merci Excellence.

Je voulais juste faire un commentaire parce que je pense que parmi les raisons qui ont été avancées pour cette dissolution, il y a une raison majeure qui n'a pas été prise en compte. Il est vrai que les difficultés des choix de certaines composantes ont été relevées.

Il y a eu une composante majeure dont on n'a pas fait cas ; il s'agit de la composante politique. Que ce soit avant ou après les élections, on voit une instabilité totale, de fois même une reconfiguration que ce soit de la mouvance ou de l'opposition et cela décrédibilise les composantes. Ce qui est dommage, c'est que cette instabilité n'est pas individuellement constatée au niveau des partis politiques. Si on prend en compte les élections avant 2020, après chaque élection, on constate que celui qui fait office de chef de file de l'opposition, se retrouve dans la mouvance.

Donc, il y a toujours la reconstitution d'une opposition qui va marchander pour se retrouver dans la mouvance. Où se trouve la crédibilité

d'une telle composante qui, à l'orée de chaque élection ou après chaque élection, doit connaître une nouvelle reconfiguration. Je pense que le Ministère de l'administration territoriale doit faire un état des mouvements des va-et-vient des uns des autres entre l'opposition et le pouvoir. Il y a des gens qu'on ne pourra même pas citer quelque part.

Je pense que tout ça sont des éléments qu'il faut prendre en compte parce que cela a décrédibilisé le système électoral, si bien que quand on voit le nombre de Burkinabè qui partent aux élections, le taux de participation est très faible et on va trouver un Président qui est élu autour d'un million six cent voix. C'est quelle légitimité, on peut accorder à un tel Président ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence, merci à la CAGIDH et merci aussi au gouvernement.

Monsieur le Ministre, ma question a trait au kit d'enrôlement biométrique. J'aimerais savoir quel sort est réservé au millier de kits d'enrôlement biométrique, vu que l'entretien de ces machines coûte cher à l'Etat. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de distribuer ces ordinateurs portables aux agents de l'administration territoriale qui en ont besoin au lieu d'entretenir ces appareils chaque année à coût de millions ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Daaga NASSOURI.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Je voudrais aussi dire merci à monsieur le Ministre d'Etat pour avoir porté justement ce projet de loi qui, du reste, est une suite logique de la

dynamique. Je salue aussi mes prédécesseurs qui ont pris un certain nombre de mes préoccupations.

Je voudrais revenir sur deux aspects. Le premier, c'est le processus d'élaboration du projet de loi.

Je comprends bien que le gouvernement ait cité les dispositions du décret 2024 qui porte sur les attributions des membres du gouvernement, mais est-ce que cela excluait d'avoir un processus plus participatif, même si on peut dire aujourd'hui que les acteurs clés que sont les politiques ne sont pas là. Un comité restreint à lui seul peut-il ... le processus habituel qu'on voit n'est pas ressorti ici. Peut-être que cela a été discuté en commission, mais comme on n'a pas tous pris part aux travaux en commission, permettez-nous de revenir sur cela, pour voir est-ce que le processus ne pouvait pas être plus élaboré ?

Le dernier élément, c'est le fait que désormais c'est le ministère en charge de l'administration qui va gérer toutes ces questions liées aux élections. Est-ce que, Monsieur le Ministre d'Etat, vous pouvez nous donner des exemples de pays qui ont cette configuration de gestion des élections par des sectoriels. Parce que d'aucuns ont parlé de quelle assurance nous avons que si d'aventure il y aurait des élections, il y aura une certaine neutralité et une clarté. C'est pour que vous nous dites un peu s'il y a des exemples de pays dont ce format existe et que c'est un bon exemple.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je commence par féliciter la CAGIDH pour le travail abattu.

Excellence, certaines de mes préoccupations ont été déjà prises en compte par mes prédécesseurs, donc, il me reste une seule question que j'aimerais poser à Monsieur le Ministre.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, m'intéresser à la gestion des locaux. Dans le texte de loi, il est clairement spécifié que c'est votre département qui

hérite des actifs, du passif de la CENI ; c'est-à-dire, les biens meubles et immeubles. J'aimerais savoir si vous disposez à ce jour, d'un plan d'occupation ou d'affectation des locaux de la CENI ? Et même je vais élargir cela à toutes les institutions qui ont été dissoutes. Les devancières, c'était le CES et après, le Médiateur du Faso.

J'ai emprunté ces voies, c'est vrai, il y a un peu de temps mais je me rends compte que ce sont des bâtiments qui sont fermés. Apparemment, ce n'est pas occupé. Donc, j'aimerais savoir quel est le sort des locaux ? On a coutume de dire que si on ferme des bâtiments surtout d'une certaine envergure, puisqu'apparemment ce sont des bâtiments inoccupés, on ne mettra pas de climatiseur pour entretenir ces locaux ni même la maintenance. Comment est-ce que vous envisagez gérer ces locaux lorsqu'on sait que dans certains ministères, il y a un manque de bureaux, les agents sont à l'étroit, il y en a qui partagent des bureaux. Comment comptez-vous optimiser ces bâtiments pour lesquels l'Etat a dépensé beaucoup d'argent pour les construire et aujourd'hui, ces institutions ne sont pas fonctionnels. Quel est donc le sort réservé à ces bâtiments ?

Merci Excellence, j'en ai fini.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Abdoulaye SAWADOGO.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Monsieur le Ministre, ma question est en lien avec la gestion des données biométriques électorales.

On se rappelle que le 13 février 2024, le gouvernement malien annonçait récupérer ses données biométriques électorales qui étaient détenues par une entreprise française. On sait que dans nos pays francophones, le système de gestion est pratiquement la même chose. Cela m'amène à vous poser la question de savoir si le Burkina Faso dispose d'un système complet de gestion de son fichier biométrique électoral ? Sinon, comment cette gestion va se faire avec la suppression de la CENI ?

Je vous remercie.

Le Président

Nous sommes au terme des interventions, merci chers collègues.

Monsieur le Ministre,...

Le Gouvernement demande une suspension de trente minutes pour préparer les éléments de réponse. Il est actuellement 10 heures 06 minutes. Nous reprenons à 10 heures 36 minutes.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

(La séance suspendue à 10 heures 06 minutes est reprise à 10 heures 38 minutes)

Le Président

La séance est reprise ! ***(Coup du maillet)***

Je passe la parole éventuellement à la Commission pour répondre aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

À l'issue des interventions des députés, toutes les questions ont été adressées au Gouvernement. Donc il n'y a pas de question pour la Commission.

Le Président

Merci Madame la Présidente.

Je remercie la CAGIDH et je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des deux autres commissions générales saisies pour avis.

À présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Je précise à toutes fins utiles, Monsieur le Ministre, que vous n'êtes tenu que de répondre aux questions qui sont en lien avec le dossier parce que certaines questions concernent la politique générale du gouvernement et nous aurons d'autres occasions pour évaluer cette politique générale. Donc, Monsieur le Ministre, vous n'êtes tenu que de répondre aux questions en lien avec le dossier n°015.

Vous avez la parole.

M. Emile ZERBO
Ministre d'État, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Merci Excellence Monsieur le Président, merci à tous les honorables députés qui ont bien voulu nous poser un certain nombre de questions pour non seulement comprendre le processus au niveau du gouvernement et éclairer leur lanterne sur un certain nombre de points.

Il faut dire que la CENI a son histoire au Burkina Faso et je pense que cela a été relevé il y a quelques instants lors de la présentation du rapport de la Commission. La CENI n'existait pas dans notre pays, elle a été créée pour répondre à des besoins. Comme on l'a dit, après le drame de Sapouy, il y avait un certain nombre de réactions, et il fallait prendre un certain nombre de décisions pour apaiser la crise qui couvait et qui grandissait. Il faut comprendre que c'était une décision gouvernementale de l'époque et aujourd'hui, nous sommes à un autre niveau où le gouvernement entend prendre des décisions en fonction d'un certain nombre de réalités que nous traversons. Ceci dit, c'est une structure qui a eu le mérite d'exister, qui a eu à poser des actes qui peuvent être loués, mais qui ne sont pas forcément parfaits. Déjà que l'Homme lui-même en rien n'est parfait.

Pour revenir aux questions, l'honorable député ZOUNGRANA a posé un certain nombre de questions. Il faut dire que nous avons effectivement un plan de redéploiement du personnel qui est en cours. Nos structures ont échangé à plusieurs reprises. Il faut dire que la CENI compte 104 argent, dont trois (03) sont des contractuels ; le reste étant du personnel mis à disposition. Cela ne devait pas poser assez de difficultés à ce niveau.

Le plan de dévolution est en cours comme je l'ai dit. Un comité a été mis sur place, plusieurs rencontres ont eu lieu, que ce soit pour le passif, les actifs, etc.

Pour ce qui concerne le bâtiment, -parce que cela ressort un peu de votre question et de la question de l'honorable TIENDREBEOGO, je voudrais vous demander de peut-être y repasser parce qu'il y a eu un changement. En tout cas, quand le bâtiment appartient à l'État, il ne chôme pas. Comme vous l'avez dit, quelque part, il y a des agents qui n'ont pas assez de bureaux, donc on ne laisse pas chômer les bâtiments qui appartiennent à l'État. Maintenant, il peut s'agir de bâtiments qui ont été loués et là, ça rentre dans le cadre de l'économie. Si c'est loué, on résilie le contrat et le propriétaire est obligé de chercher quelqu'un d'autre. Maintenant, comme tout le monde n'est pas fort comme l'Etat, on peut de visu penser que c'est un bâtiment abandonné.

La question concernant l'absence de dispositions transitoires est simple. Dès la promulgation de la loi, la CENI cesse d'exister. C'est pourquoi, nous prenons des dispositions pour ne pas qu'il y ait un certain nombre de désagréments. Et comme je vous l'ai dit, il n'y a que trois personnes qui sont contractuelles. Le reste, ils n'ont vraiment pas grande chose à craindre.

Concernant la question de l'honorable HAMA Ly, c'est vrai que les dépenses sont énormes quand il s'agit d'élections. Les élections passées, je pense que c'était plus de 55 milliards de francs CFA ; même pas la trentaine dont vous avez parlée avec 92 % on va dire, qui proviennent du budget de l'Etat. Certes, mais ce que nous avons dit, nous avons pris les chiffres de la gestion de la CENI hors élections. Pour nous, c'était beaucoup plus parlant.

Pour les questions de l'honorable François ZANGRE, comme Son Excellence m'a déjà donné l'autorisation de ne pas rentrer dans certains détails, je pense que là, il y avait des questions qui avaient trait à la politique générale, mais la deuxième question, je pense que je peux répondre parce qu'elle concerne mon département. Patientez parce que là, nous avons quasiment bouclé un texte qui va concerner la gestion, le développement local, la décentralisation, etc. Incessamment, vous serez saisis d'un dossier y relatif.

Honorable YELKOUNI, effectivement, nous ne nous sommes pas basés sur cette raison majeure politique pour ne pas donner l'impression de faire un lynchage, même si cela est passé à travers quelques phrases dans l'exposé des motifs. Mais nous connaissons la réalité au niveau du système partisan.

Nous avons dit partisan parce que c'est une lutte, c'est chacun pour soi. Quand on est dans le volet politique, c'est de bonne guerre ; sauf que là, nous prenons les dispositions parce que nous avons vu l'impact du système partisan sur notre société. Elle n'a pas toujours été positive.

L'honorable Moussa SANGARE dit que c'est mieux de redistribuer les kits. Effectivement, il y a des kits qui sont entretenus, je peux vous rassurer que les dispositions sont prises pour que les kits d'enrôlement biométrique soient entretenus, mais... -je peux répondre à d'autres questions- il n'est pas question de stocker dans un magasin, tout le matériel de la CENI. Ce n'est pas le cas. Et disons que quand on parle de dissolution de la CENI, on ne dit pas qu'on boucle tout, chacun va chez lui, et tous les magasins sont bouclés. Non, ce qui est utile sera utilisé. S'il faut le distribuer, ça sera fait. D'ailleurs, l'un des bâtiments qui abritait le matériel informatique et autres vient d'être libéré au profit d'une administration du gouvernement. Nous n'avons même pas attendu la dissolution, on aurait pu peut-être attendre, mais tout est urgent, vous le savez.

Le processus d'élaboration du projet de loi n'a pas été très participatif, c'est un choix du gouvernement, je ne vais pas faire la langue de bois.

Pour les exemples de pays qui utilisent l'administration du territoire, on peut déjà commencer par le Burkina Faso lui-même. Vous vous rappelez l'élection du Général, Président Sangoulé LAMIZANA mis en ballotage ! les Burkinabè n'ont pas changé. À tout moment, nous pouvons rebeloter ces genres de succès parce que c'était un succès continental.

Je pense avoir répondu à la question de gestion des locaux, disposition d'un plan d'occupation, oui. Les bâtiments sont fermés peut-être parce qu'il n'y a pas de nouveaux locataires.

Les données biométriques, c'est une question importante. Il faut dire que la CENI a son système de gestion des données biométriques et justement en reprenant la CENI au niveau de l'administration du territoire, il va falloir faire un audit et tirer les conséquences.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions.

Merci beaucoup Excellence.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°015.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y'a-t-il des observations ?

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Oui, Excellence Monsieur le Président. Il y a des amendements en gras expliqués en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Il y a des amendements en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec l'arrivée du député GANSONRE Marc Bertin, le quorum s'établit comme suit :

- **13 députés absents excusés ;**
- **12 procurations ;**

- **00 absent non excusé ;**
- **58 députés présents ;**
- **70 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Il n'y a pas d'amendement à l'article 2.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Il y a des amendements en gras et mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

A l'article 4, nous avons un amendement.

La disposition abrogatoire a visé la loi de 2001 alors qu'elle a été modifiée au moins neuf fois. Il convient donc d'ajouter à la fin, « **ensemble ses modificatifs** ».

Le Président

Madame la Présidente, est-ce un amendement porté par la Commission ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Oui, c'est un amendement porté par la Commission.

Le Président

Monsieur le Ministre, avez-vous une observation ?

(Monsieur le Ministre répond par la négative)

Madame la Présidente, pouvez-vous nous donner une lecture intégrale de l'article 4 avec l'amendement que vous portez ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Article 4 : « La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, **ensemble ses modificatifs.** »

Le Président

Merci Madame la Présidente.

Article 4 : « La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, **ensemble** de **ses modificatifs** ».

« **Ensemble ses modificatifs** ». Il n'y a pas « de ».

Merci. Il y a trois groupes de mots qui s'ajoutent à la fin. « **ensemble ses modificatifs ».**

Chers collègues, je mets l'article 4 aux voix avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Mickaël KINDA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°015

Il n'y a pas d'amendement, Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°015.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de trois questions orales, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 10 heures 55 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 28 octobre 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire